

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à la réduction Fillon, le demandeur doit à minima,

Préciser :

- la qualité de l'employeur bénéficiaire de la mesure (public, privé);
- l'effectif au sens de l'article D241-26 du code de la sécurité sociale.
- la rémunération mensuelle brute du salarié (en présentant les éventuels éléments de rémunération particuliers : heures supplémentaires, temps de pause rémunérés, etc...).
- qu'au titre des salariés pour lesquels l'employeur bénéficie de la réduction Fillon, il n'applique pas une autre exonération d'assiettes forfaitaires ou de taux spécifique.

Attester :

- de l'affiliation au régime d'assurance chômage au titre de ses salariés en application de l'article L5422-13 du code du travail (ex L.351-4) ou du 3° de L. 5424-1 (ancien L. 351-12 3°) ;
- de l'obligation d'engagement de négociation annuelle sur les salaires.